

# COMPTRE-RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2005

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : MM. loos, Leclercq, Laurent, Brunet, Semail, Grattepanche, Morel, Lavielle, Mmes Dupire, Lécot, Bréhier.  
Excusés : M. Nef donne pouvoir à M. Lécot ; M. Cartegnie donne pouvoir à M. loos, M. Lallement donne pouvoir à Mme Dupire ; Mme David donne pouvoir à M. Morel.  
Absents : M. Masotti ; Mme Bourgeois  
Secrétaire de séance : Mme Bréhier.

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2005 qui est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I – DEMISSION DE MADAME MONIQUE BOURGEOIS :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Bourgeois. Madame Dupire souhaite solliciter auprès de Madame Bourgeois un entretien afin d'exprimer les motivations de sa décision avant d'aviser la Sous-Préfecture.

L'assemblée approuve cette suggestion.

#### **II – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCES :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2005.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 novembre 2005. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Quatre cabinets ont répondu : Assurances Sécurité à Lille - AXA assurances à Valenciennes - SMACL à Niort - Groupama à Lille.

Le cabinet Assurances Sécurité présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, a été retenu. Le conseil municipa prend acte et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet Assurances Sécurité pour une durée de 4 ans.

Monsieur Morel précise qu'il se peut qu'en terme de sécurité, nous soyons amenés à prendre des avenants au cours des 4 années à venir compte tenu des évènements d'actualité qui se déroulent un peu partout.

#### **III – PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DU SIAV ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE :**

Madame Dupire procède à la présentation sous forme de vidéo-projection.

#### **IV – AVENANT AU CONTRAT TEMPS LIBRES :**

La commune de Famars, avec la CAF de Valenciennes, a signé en décembre 2002, un contrat temps libres pour une durée de 3 ans visant à mettre en place un projet éducatif local ayant pour vocation de répondre aux besoins des jeunes et des familles.

Le contrat étant arrivé à son terme, il convient de signer un avenant pour permettre d'intégrer les actions non réalisées à fin 2004 (Action formation BAFA – Action NTIC – Information).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat temps libres pour une durée d'un an (31 décembre 2005) et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la CAF de Valenciennes.

#### **V – CYBERBASE :**

Une copie de la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations et Valenciennes Métropole est distribuée à chaque élu. Monsieur le Maire redonne lecture de la délibération du 22 mars 2004 adoptée à l'unanimité et concernant cet accord.

Le conseil municipal souhaite un complément d'informations avant de prendre la décision et les modalités de création d'un poste à temps non complet d'agent d'animation cyberbase. Une réunion toutes commissions est donc programmée pour le mercredi 21 décembre à 18h30.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES :**

##### **a ) Constitution des stocks de comprimés d'iode communaux**

Les communes ont été dotées de stocks de comprimés d'iode stable qui ne seraient distribués qu'en cas d'accident nucléaire grave et sur ordre du préfet. La préfecture doit être informée de l'identité des personnes à contacter en cas d'urgence. Pour Famars, il s'agira de Monsieur le Maire, Mme Dupire et M.Semail pour les élus. Mme Langlet, Mme Deprez et M. Foque pour les services municipaux.

.../...

b) Les vœux du maire auront lieu le samedi 07 janvier 2006 à 19h00 à la salle des fêtes.

c) L'association Famars Paisible porte à connaissance son changement de bureau :  
nouvelle présidente - Madame Anne-Gaëlle Objoie – siège social 14 rue Henri Harpignies.

d) Parc Giardina

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 interdisant, au vu du rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP et reçu le 29 août 2005, sur les terrains visés à l'article 1<sup>er</sup> concernant la parcelle AI 560, tous aménagements, ouvrages et travaux portant atteinte au sous-sol à l'exception de ceux rendus nécessaires par l'étude, la conservation ou la mise en valeur du site archéologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

*Albert L...*

